

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Aide à la mobilité Parcoursup

Vous êtes bachelier et vous entrez dans l'enseignement supérieur en dehors de votre académie de résidence ? Vous pouvez, sous conditions, bénéficier de l'aide à la mobilité Parcoursup. Vous devez en faire la demande en ligne. Son montant est de 500 €. Voici les informations à connaître.

Qui est concerné par l'aide à la mobilité Parcoursup ?

Pour bénéficier de l'aide à la mobilité Parcoursup, vous devez, à la rentrée universitaire, remplir toutes les conditions suivantes :

Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée l'année scolaire précédente

Être inscrit sur cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de votre académie de résidence

Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence

À noter

vous pouvez bénéficier de l'aide quelle que soit votre nationalité.

Comment faire la demande d'aide à la mobilité Parcoursup ?

Vous devez déposer votre demande d'aide à la mobilité à partir du 8 juillet 2024 et jusqu'au 15 janvier 2025 via un téléservice :

- [Mes services étudiant](#)

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'inscription dans l'établissement situé en dehors de l'académie de résidence et correspondant au vœu que vous avez accepté dans Parcoursup

Relevé d'identité bancaire à votre nom

La demande est examinée en tenant compte de vos difficultés financières et de votre situation globale.

Elle est ensuite transmise à la commission d'attribution des aides spécifiques. La commission émet un avis d'attribution ou de non attribution de l'aide. Le directeur du Crous vous notifie la décision.

L'aide est définitivement accordée lorsque votre inscription dans l'enseignement supérieur est validée par l'établissement d'inscription.

À noter

la décision du directeur du Crous ne peut pas faire l'objet d'un recours.

Quel est le montant de l'aide à la mobilité Parcoursup ?

Le montant de l'aide est de 500 €.

Quand est versée l'aide à la mobilité Parcoursup ?

L'aide est versée par le Crous d'accueil en 1 seule fois, en début d'année universitaire.

Peut-on cumuler l'aide à la mobilité Parcoursup avec d'autres aides ?

L'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est cumulable avec les aides suivantes :

[Bourse sur critères sociaux](#)

[Allocation annuelle](#)

[Aide ponctuelle](#)

[Aide à la mobilité internationale](#)

[Aide au mérite](#)

Bourses et aides pour étudiant

Aides sur critères sociaux et au mérite

Bourse sur critères sociaux

Aide au mérite

Étudiant rencontrant des difficultés financières

Allocation annuelle

Aide ponctuelle

Aides à la mobilité

Étudiant en master

Bachelier acceptant une mobilité géographique

Questions – Réponses

- Un étudiant peut-il cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi ou une autre aide ?
- Quelles aides peut percevoir un étudiant ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Aide à la mobilité internationale d'un étudiant

Pour en savoir plus

- Aide à la mobilité Parcoursup
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Où s'informer ?

- Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

Services en ligne

- Mes services étudiant
Téléservice

Textes de référence

- Circulaire n°2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux aides spécifiques
- Arrêté du 4 juillet 2024 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2024-2025
- Circulaire du 16 juin 2021 relative aux aides spécifiques à certains bacheliers



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavillon

Tél. : 04 90 78 82 30